

Important : Harnais

La réglementation concernant les harnais change au **1^{er} Janvier 2015**, seuls les harnais 5 ou 6 sangles norme FIA 8853.98 seront acceptés.

Voir ci-dessous la Note France publiée par la FFSA concernant les harnais 4 sangles norme FIA 8854/98:

NOTE FRANCE

Dans les épreuves Nationales et Régionales, les harnais norme FIA 8854/98 valides jusqu'au 31/12/2019 seront autorisés s'ils sont modifiés en 5 ou 6 sangles,

Sous condition que la lettre C ou D soit mentionnée sur l'étiquette de chaque sangle composant le harnais conforme à la norme FIA 8854/98.

Dans ce cas, le harnais 4 sangles norme FIA 8854/98 pourra être transformé :

- en 5 sangles si lettre C

- en 6 sangles si lettre D

Avec l'utilisation du kit extension 5^{ème} ou 6^{ème} sangle.

L'année d'homologation de la 5^{ème} ou 6^{ème} sangle devra être d'une année égale ou supérieure à l'année de fin d'homologation du harnais 4 sangles.

Mais seule la fin d'homologation du harnais 4 sangles sera prise en compte pour la caducité du harnais.

Nota : Dans tous les cas toutes les sangles du harnais doivent comporter un même numéro d'homologation.

Rappel : Equipement pilote / co-pilote

- Les combinaisons pilote/copilote doivent être homologuées FIA 8856-2000
- Les sous-vêtements pilote/co-pilote homologués FIA 8856-2000 sont obligatoires à savoir : Cagoule, Maillot (obligatoirement à manches longues), Caleçon long et chaussettes.
- Les gants doivent être homologués FIA 8856-2000 (toutefois le port des gants n'est obligatoire que pour le pilote uniquement)
- Les chaussures homologuées FIA 8856-2000 sont recommandées. Les chaussures de sport synthétiques et les bottes en caoutchouc sont strictement interdites.

Lien vers liste technique FIA N°27 (liste des vêtements de protection homologués) :

<http://www.fia.com/sport/homologation> → Technical Lists

Voitures :

La réglementation Tout Terrain 2015 sera bientôt disponible sur le site de la FFSA (espace licenciés →règlements→ Rubriques Rallye et Technique).

Lien : <http://www.ffsa.org/pratiquer/licencies/index.php?theme=licencies>

- Rubrique rallye →
 - [Règlement standard des Rallyes 2015](#)
 - [Règles spécifiques Rallyes TT 2015](#)

En ce qui concerne la réglementation technique, veuillez-vous référer aux articles suivants :

- Rubrique Technique →
 - [Classification et définition Tout Terrain 2015 \(article 281\)](#)
 - [Prescriptions Générales Tout Terrain 2015 \(article 282\)](#)
 - [Equipements de sécurité Tout Terrain 2015 \(article 283\)](#)

- Et suivant votre groupe :
- [Règlement Technique T2 2015 \(article 284\)](#)
 - [Règlement Technique T2B et T2B+ 2015 \(article 284B\)](#)

- Règlement Technique T1A et T1B 2015 (article 285)
- Règlement Technique SSV 2015

MODIFICATIONS APPORTEES A LA REGLEMENTATION 2015:

- Article 281 CLASSIFICATION ET DEFINITIONS DES VOITURES TT

- 281.1.3 Nouvelle définition du groupe T3-SSV
- 281.2.1.9 Modification de l'article concernant les fiches d'homologation

- Article 283 EQUIPEMENTS DE SECURITE

- 283.6 : Ceintures de sécurité (voir Note France ci-dessus)
- 283.8.3.2.2.1 : Modification prévue sur le règlement 2014 à la fin de l'article 283
- 283.8.3.2.5 : Modification de la Note France concernant les SSV

- Article 284B REGLEMENT SPECIFIQUE AUX VOITURES PROTOTYPES TT T2B

- 284B.3.2.1.: Modification prévue sur le règlement 2014 à la fin de l'article 284B

- Article 285 REGLEMENT SPECIFIQUE AUX VOITURES PROTOTYPES TT T1A ET T1B

- 285.3.1 : Les pare-boue situés à l'avant du véhicule sont réglementés (dimensions et matériau)
- 285.5.3.2 : Modification portant sur la waste-gate qui reste libre mais devra conserver sa fonction.

Pour tout renseignement contacter :

-Gérard Dabadie: ☎ 0684077060

-Sébastien Verron : ☎ 0616830931

Adresse mail : dabadie.gerard@wanadoo.fr

Adresse mail : verron.sebastien@sfr.fr

NUMEROS DE COURSE POUR L'ANNEE 2015

- Les numéros sont à la charge des concurrents et doivent respecter la réglementation décrite dans le règlement standard des rallyes 2015
- Tous les concurrents gardent leurs numéros de 2014 pour la saison 2015 à l'exception des cas suivants :
 - a) Les 10 premiers de chaque championnat 2014 auront un N° attribué en fonction de leur position au classement final 2014. Cependant, si un concurrent désire conserver le N° qui lui a été précédemment attribué, il pourra le faire sous réserve d'en aviser Sébastien Verron au plus tôt.
 - b) Les concurrents qui avaient un N° de 1 à 10 la saison passée et qui ne figurent pas à cette même position au classement final du championnat 2014.
 - c) A la demande, un changement de N° pourra être accordé, si toutefois ceci est possible.
- Sébastien Verron est la seule personne habilitée à attribuer des N° pour l'année 2015. Toutes les demandes de nouveaux numéros ou de confirmation de vos numéros se feront uniquement par mail : verron.sebastien@sfr.fr

- *Tous les concurrents doivent obligatoirement prendre contact pour la validation de leur numéro sans quoi ce numéro sera supprimé.*
- *Tout concurrent n'ayant pas participé à une épreuve en 2014, et qui souhaite le faire en 2015 devra également contacter Sébastien Verron pour la validation de leur N°, de même les concurrents ne désirant pas participer en 2015 sont priés de le faire savoir, **notamment en 2 Roues Motrices.***
- *La publication des nouvelles listes se fera début février*
- *Pour ceux qui ont déjà contacté Sébastien Verron et ont leur numéro 2015 attribué, aucune autre échange avec lui n'est nécessaire car le N° est définitivement enregistré.*